



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-041

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-01-15-00003 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 3
R32-2023-12-01-00664 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2023 - ESAT - CAYEUX SUR MER - 800005555 (3 pages)	Page 6
R32-2023-12-01-00663 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 EAM - AMIENS - - 800019887 - (3 pages)	Page 10
R32-2023-12-01-00665 - Décision tarifaire portant modification du prix de journée globalisé pour l'année 2023 - IME - AMIENS - 800000317 (3 pages)	Page 14

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-01-03-00045 - Contrle des structures - Rescrit Contrôle des structures - Rescrit- SELIN Celestin.odt (3 pages)	Page 18
R32-2024-01-03-00043 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA HIOT PHILIPPE.odt (7 pages)	Page 22
R32-2024-01-03-00044 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LES MISAULES.odt (5 pages)	Page 30
R32-2024-01-03-00041 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL LUTHUN.odt (7 pages)	Page 36
R32-2024-01-03-00042 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DUFAY.odt (4 pages)	Page 44

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-15-00003

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté DOS-PPT80-2023-016 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé CSD Dentego Amiens ayant pour numéro FINESS 80 002 168 5 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est CSD Dentego Amiens

situé à l'adresse suivante 628 avenue du 14 juillet 80000 AMIENS

dont le numéro FINESS est 80 002 168 5

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CSD Amiens

situé à l'adresse suivante 628 avenue du 14 juillet 80000 AMIENS

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

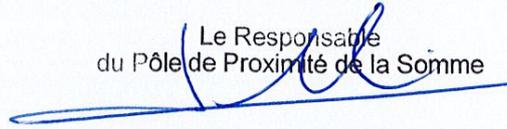
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Fait à Lille, le **15 JAN. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de la Somme



Jérôme SCHLOUCK

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00664

Décision tarifaire portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année
2023 - ESAT - CAYEUX SUR MER - 800005555

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2023**

ESAT- CAYEUX/MER
FINSS : 800 005 555

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 24/10/2016 de la structure ESAT - Cayeux/Mer (800 005 555) gérée par le gestionnaire ASSOCIATION ACVSC (800 000 838) ;

Vu la décision tarifaire en date du 18/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — La décision tarifaire en date du 18/07/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 290 769,87 €** au titre de l'année 2023, dont 137 324,13 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 107 564,16 €.

Le prix de journée est de : 74,36 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 153 445,74 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 96 120,48 €.

Le prix de journée est de : 66,45 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ACVSC (800 000 838) et à la structure ESAT - Cayeux/Mer (800 005 555).

Article 6 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00663

Décision tarifaire portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2023 EAM - AMIENS
- - 800019887 -

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023

EAM- AMIENS

FINESS : 800 019 887

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 10/05/2022 de la structure EAM - AMIENS (800 019 887) gérée par le gestionnaire EPISSOS (800 017 352) ;

Vu la décision tarifaire en date du 05/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — La décision tarifaire en date du 05/07/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **270 922,85 €** au titre de l'année 2023 dont 8 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 22 576,90 €.

Le prix de journée est de : 122,26€

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **262 922,85 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 21 910,24 €.

Le prix de journée est de : 118,65€

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS (800 017 352) et à la structure EAM - AMIENS (800 019 887).

Article 6 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00665

Décision tarifaire portant modification du prix
de journée globalisé pour l'année 2023 - IME -
AMIENS - 800000317

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023

IME - AMIENS

FINESS : 800 000 317

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 10/02/2022 de la structure IME - Amiens (800 000 317) gérée par le gestionnaire ADSEA 80 (800 006 074) ;

Vu la décision tarifaire en date du 17/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — La décision tarifaire en date du 17/07/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 — La dotation globalisée s'élève à **3 237 888,53 €** pour l'exercice budgétaire 2023, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, dont 89 338,12 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 269 824,04 €.

Le prix de journée internat est de : 312,61 €

Le prix de journée semi-internat est de : 208,41 €

Article 3 – La dotation globalisée à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à **3 283 655,27 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établira à : 273 637,94 €.

Le prix de journée internat est de : 317,03 €

Le prix de journée semi-internat est de : 211,35 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800 006 074) et à la structure IME - Amiens (800 000 317).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

DRAAF

R32-2024-01-03-00045

Contrle des structures - Rescrit Contrôle des
structures - Rescrit- SELIN Celestin.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-23498
Réf. DRAAF : 14

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur SELIN Celestin
480 rue de l'oblois
62120 MAZINGHEM

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 03/11/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 8 ha 80 a 92 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 03/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23498

Monsieur SELIN Celestin demeurant à **MAZINGHEM** de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour : 8 ha 80 a 92 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
AIRE SUR LA LYS	ZY74	1 ha 79 a 90 ca
	ZY75	3 ha 23 a 60 ca
	ZY149	2 ha 07 a 54 ca
	ZY144	1 ha 35 a 48 ca
MAMETZ	ZK05	ha 34 a 40 ca

DRAAF

R32-2024-01-03-00043

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA HIOT
PHILIPPE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-23528
Réf. DRAAF : 4

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA HIOT Philippe

Mesdames HIOT Annick, Amandine,
Anne-Charlotte

3 rue du Bois

62910 MORINGHEM

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 31/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de l'EARL HIOT PHILIPPE en SCEA HIOT PHILIPPE sans autres modifications.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu' au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

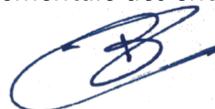
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/6

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 03/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23528**

SCEA HIOT Philippe Mesdames HIOT Annick, Amandine, Anne-Charlotte demeurant à **MORINGHEM** a déposé une demande de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour : 159 ha 72 a 09 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAYENGHEM LES SENINGHEM	ZB 78	ha . 61 a. 56 ca.
BAYENGHEM LES SENINGHEM	ZB 78	1 ha . 23 a. 13 ca.
CREMAREST	B 271	1 ha . 37 a. 70 ca.
CREMAREST	C 181	1 ha . 64 a. 60 ca.
CREMAREST	C 267	2 ha . 91 a. 00 ca.
CREMAREST	C 269	1 ha . 96 a. 20 ca.
CREMAREST	C 271	1 ha . 48 a. 90 ca.
CREMAREST	C 272	1 ha . 11 a. 40 ca.
CREMAREST	C 293	ha . 52 a. 30 ca.
CREMAREST	C 299	ha . 6 a. 13 ca.
CREMAREST	C 301	1 ha . 09 a. 43 ca.
CREMAREST	C 357	ha . 81 a. 90 ca.
EPERLECQUES	B 667	ha . 58 a. 83 ca.
EPERLECQUES	B617	ha . a. 58 ca.
EPERLECQUES	B 619	1 ha . 79 a. 72 ca.
HOULLE	ZD 45	ha . 42 a. 80 ca.
HOULLE	ZD 61	ha . 83 a. 76 ca.
HOULLE	ZD 63	ha . 71 a. 17 ca.
HOULLE	ZD 65	ha . 33 a. 38 ca.
HOULLE	AB 99	1 ha . 06 a. 45 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZD 4	ha . 92 a. 90 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZE 42	ha . 38 a. 61 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	C 276	ha . 41 a. 65 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	C 282	ha . 34 a. 00 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	C 301	ha . 39 a. 60 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZE 41	ha . 44 a. 77 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZE 41	ha . 44 a. 77 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZE 41	ha . 44 a. 76 ca.
MORINGHEM	ZB 49	ha . 14 a. 60 ca.
MORINGHEM	ZE 116	ha . 11 a. 95 ca.
MORINGHEM	ZE 47	ha . 41 a. 60 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORINGHEM	ZB 50	1 ha . 09 a. 60 ca.
MORINGHEM	ZB 76	2 ha . 42 a. 90 ca.
MORINGHEM	ZB 76	2 ha . 42 a. 90 ca.
MORINGHEM	ZB 77	2 ha . 18 a. 10 ca.
MORINGHEM	ZB 37	1 ha . 31 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZD 29	ha . 89 a. 87 ca.
MORINGHEM	ZD 29	ha . 44 a. 53 ca.
MORINGHEM	ZD 85	ha . 40 a. 80 ca.
MORINGHEM	ZD 85	ha . 13 a. 60 ca.
MORINGHEM	ZD 86	ha . 61 a. 20 ca.
MORINGHEM	ZD 86	ha . 20 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZI 137	ha . 59 a. 41 ca.
MORINGHEM	ZM 3	1 ha . 06 a. 80 ca.
MORINGHEM	ZE 112	1 ha . 41 a. 99 ca.
MORINGHEM	ZC 84	ha . 32 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZC 84	ha . 64 a. 80 ca.
MORINGHEM	ZD 17	3 ha . 00 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZE 73	ha . 17 a. 10 ca.
MORINGHEM	ZE 75	ha . 25 a. 50 ca.
MORINGHEM	ZE 76	ha . 62 a. 25 ca.
MORINGHEM	ZE 76	ha . 62 a. 25 ca.
MORINGHEM	ZE 113	2 ha . 34 a. 51 ca.
MORINGHEM	ZI 33	1 ha . 89 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZE 15	1 ha . 27 a. 50 ca.
MORINGHEM	ZE 48	ha . 14 a. 80 ca.
MORINGHEM	ZL 23	2 ha . 23 a. 20 ca.
MORINGHEM	ZL 23	2 ha . 00 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZB 38	2 ha . 00 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZD 26	ha . 12 a. 10 ca.
MORINGHEM	ZD 27	3 ha . 63 a. 10 ca.
MORINGHEM	ZD 96	2 ha . 79 a. 50 ca.
MORINGHEM	ZD 97	1 ha . 60 a. 90 ca.
MORINGHEM	ZC 83	1 ha . 19 a. 22 ca.
MORINGHEM	ZC 83	4 ha . 76 a. 88 ca.
MORINGHEM	ZD 28	ha . 55 a. 20 ca.
MORINGHEM	ZD 28	ha . 25 a. 90 ca.
MORINGHEM	ZE 19	ha . 29 a. 20 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORINGHEM	ZE 43	ha . 51 a. 34 ca.
MORINGHEM	ZE 43	2 ha . 51 a. 36 ca.
MORINGHEM	ZE 50	ha . 46 a. 90 ca.
MORINGHEM	ZE 70	ha . 48 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZE 74	ha . 77 a. 70 ca.
MORINGHEM	ZH 35	ha . 43 a. 90 ca.
MORINGHEM	ZH 38	1 ha . 24 a. 93 ca.
MORINGHEM	ZH 38	ha . 62 a. 47 ca.
MORINGHEM	ZH 50	ha . 78 a. 60 ca.
MORINGHEM	ZH 53	ha . 4 a. 43 ca.
MORINGHEM	ZH 53	ha . 8 a. 87 ca.
MORINGHEM	ZI 32	1 ha . 99 a. 70 ca.
MORINGHEM	ZE 14	1 ha . 39 a. 50 ca.
MORINGHEM	ZE 20	ha . 48 a. 90 ca.
MORINGHEM	ZE 21	ha . 65 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZH 36	ha . 13 a. 70 ca.
MORINGHEM	ZH 37	ha . 16 a. 10 ca.
MORINGHEM	ZH 51	ha . 5 a. 37 ca.
MORINGHEM	ZH 51	ha . 10 a. 73 ca.
MORINGHEM	ZH 52	ha . 4 a. 87 ca.
MORINGHEM	ZH 52	ha . 9 a. 73 ca.
MORINGHEM	ZH 84	2 ha . 40 a. 61 ca.
MORINGHEM	ZH 84	2 ha . 40 a. 61 ca.
MORINGHEM	ZH 84	1 ha . 20 a. 30 ca.
MORINGHEM	ZC 85	ha . 44 a. 78 ca.
MORINGHEM	ZC 85	2 ha . 23 a. 92 ca.
MORINGHEM	ZE 53	ha . 62 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZE 53	ha . 95 a. 20 ca.
MORINGHEM	ZE 71	ha . 59 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZE 72	ha . 40 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZE 124	ha . 35 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZI 35	1 ha . 33 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZI 30	ha . 92 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZI 29	1 ha . 86 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZE 69	ha . 22 a. 60 ca.
MORINGHEM	ZH 29	2 ha . 23 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZH 30	ha . 78 a. 50 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORINGHEM	ZH 31	ha . 51 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZE 68	ha . 28 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZE 16	2 ha . 15 a. 90 ca.
MORINGHEM	ZH 5	3 ha . 90 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZH 40	ha . 33 a. 10 ca.
MORINGHEM	ZH 12	1 ha . 31 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZI 88	2 ha . 26 a. 82 ca.
MORINGHEM	ZH 39	1 ha . 28 a. 73 ca.
MORINGHEM	ZH 39	ha . 64 a. 37 ca.
MORINGHEM	ZE 17	ha . 91 a. 20 ca.
MORINGHEM	ZH 48	1 ha . 81 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZH 54	ha . 67 a. 30 ca.
MORINGHEM	ZH 54	1 ha . 34 a. 60 ca.
MORINGHEM	ZI 133	ha . 56 a. 06 ca.
MORINGHEM	ZE 18	3 ha . 64 a. 10 ca.
MORINGHEM	ZI 132	ha . 55 a. 54 ca.
MORINGHEM	ZH 3	1 ha . 71 a. 30 ca.
MORINGHEM	ZH 4	1 ha . 07 a. 70 ca.
MORINGHEM	ZH 6	2 ha . 17 a. 10 ca.
MORINGHEM	ZH 72	ha . 47 a. 09 ca.
MORINGHEM	ZH 76	ha . 11 a. 50 ca.
MORINGHEM	ZH 49	Ha . 27 a. 00 ca.
MOULLE	ZH 47	ha . 37 a. 30 ca.
MOULLE	ZH 48	ha . 37 a. 90 ca.
MOULLE	ZH 3	5 ha . 62 a. 30 ca.
MOULLE	ZH 44	ha . 98 a. 20 ca.
MOULLE	ZH 44	ha . 49 a. 10 ca.
MOULLE	ZH 5	1 ha . 86 a. 50 ca.
MOULLE	ZH 6	1 ha . 17 a. 22 ca.
MOULLE	ZH 6	ha . 39 a. 08 ca.
MOULLE	ZH 42	ha . 83 a. 70 ca.
MOULLE	ZH 45	1 ha . 33 a. 50 ca.
MOULLE	ZH 43	ha . 53 a. 80 ca.
SERQUES	ZH 3	ha . 20 a. 80 ca.
SERQUES	ZH 17	ha . 41 a. 17 ca.
SERQUES	ZH 17	ha . 82 a. 33 ca.
SERQUES	AE 332	ha . 65 a. 18 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
SERQUES	AE 334	ha . 65 a. 06 ca.
SERQUES	AE 368	1 ha . 57 a. 90 ca.
SERQUES	AE 371	ha . 58 a. 53 ca.
SERQUES	AE 373	1 ha . 40 a. 00 ca.
SERQUES	AE 374	1 ha . 41 a. 84 ca.
SERQUES	ZH 19	ha . 28 a. 20 ca.
SERQUES	ZH 18	ha . 16 a. 10 ca.
SERQUES	ZH 2	ha . 10 a. 90 ca.
SERQUES	ZH 4	1 ha . 75 a. 90 ca.
SERQUES	AE 807	1 ha . 39 a. 52 ca.
SERQUES	AE 808	ha . a. 51 ca.
WIRWIGNES	C 107	ha . 10 a. 56 ca.
WIRWIGNES	C 108	1 ha . 25 a. 20 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-01-03-00044

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LES
MISAULES.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

SCEA LES MISAULES

Madame COL Perrine
Chemin du tour des haies
62450 LE SARS

Réf. :62-23419
Réf. DRAAF : 8

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 29/09/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA sans autres modifications.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 03/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23419

SCEA LES MISAULES Madame COL Perrine demeurant à **LE SARS** a déposé une demande de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour : 47,8064 ha

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Fic	CLASSE	Groupes	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	079	+	00031	O	ZI	0042			01	T					0 21 06
									* TOTAL DU COMPTE =						0 21 06
62	079	D	00085		ZI	0041			01	T					0 44 11
									* TOTAL DU COMPTE =						0 44 11
62	079	D	00086		ZI	0044			01	T					1 64 73
					ZI	0045			01	T					2 52 99
					ZI	0085			01	T					0 87 28
					ZK	0015			03	T					0 68 94
									* TOTAL DU COMPTE =						5 73 94
					* TOTAL COMMUNE DE BANCOURT										6 39 11
62	121	D	00098		ZC	0047			02	T					0 80 20
									* TOTAL DU COMPTE =						0 80 20
62	121	D	00099		ZC	0064			02	T					0 17 00
					ZC	0065			02	T					0 45 00
					ZC	0066			02	T					0 59 00
									* TOTAL DU COMPTE =						1 21 00
					* TOTAL COMMUNE DE BEUGNATRE										2 01 20
62	326	C	00071		ZH	0009			J 01	T					0 44 13

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTD	Sub Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca
			(1)											
62	326	C	00071		ZH	0009			K 02	T			0 44 13	
									* TOTAL DU COMPTE =				0 88 26	
62	326	D	00123		ZH	0005			J 01	T			0 05 61	
					ZH	0005			K 02	T			0 05 61	
					ZH	0006			J 01	T			0 34 40	
					ZH	0006			K 02	T			0 34 39	
									* TOTAL DU COMPTE =				0 80 01	
62	326	D	00124		ZH	0007			J 01	T			0 29 98	
					ZH	0007			K 02	T			0 29 98	
					ZH	0008			J 01	T			0 35 61	
					ZH	0008			K 02	T			0 35 61	
					ZH	0038			J 01	T			0 42 85	
					ZH	0038			K 02	T			0 42 85	
					ZH	0039			J 01	T			0 57 20	
					ZH	0039			K 02	T			0 57 20	
									* TOTAL DU COMPTE =				3 31 28	
					* TOTAL COMMUNE DE FAVREUIL									4 99 55
62	353	+	00003	O	ZD	0063			02	P			0 35 00	
									* TOTAL DU COMPTE =				0 35 00	
62	353	D	00078		A	0426			02	T			0 97 20	
					A	0427			02	T			1 36 50	
					A	0428			02	T			0 60 40	
									* TOTAL DU COMPTE =				2 94 10	
					* TOTAL COMMUNE DE FREMICOURT									3 29 10
62	561	C	00054		ZC	0009			01	T			2 34 70	
					ZC	0010			01	T			0 20 50	
					ZC	0011			01	T			0 34 50	
					ZC	0012			01	T			0 10 90	
					ZC	0062			01	T			0 50 60	
									* TOTAL COMMUNE DE MARTINPUICH				3 51 20	
62	777	+	00003	O	ZB	0030			01	T			0 19 50	
									* TOTAL DU COMPTE =				0 19 50	
62	777	C	00066		AB	0114			01	J			0 07 11	
					ZB	0011			J 01	T			0 63 00	
					ZB	0011			K 03	T			1 26 00	
					ZB	0022			01	P			1 99 20	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-01-03-00041

Contrôle des structures - Rescrit - EARL
LUTHUN.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-23545
Réf. DRAAF : 29

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame LUTHUN Françoise
EARL LUTHUN

Madame, Monsieur LUTHUN Jocelyn,
Françoise
617 rue de Saint-Floris
62350 CALONNE-SUR-LA LYS

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 30/11/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 03/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23545

EARL LUTHUN Madame, Monsieur LUTHUN Jocelyn, Françoise demeurant à **CALONNE-SUR-LA LYS** a déposé une demande prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour : 86 ha 09 a 00 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
MERVILLE	E1358	ha 18 a 85 ca
	E1779	ha 18 a 32 ca
	ZO0005	ha 50 a 50 ca
CALONNE SUR LA LYS	AB0150	ha 40 a 55 ca
	AW0097	ha 40 a 45 ca
	AB0050	ha 52 a 25 ca
	AB0060	ha 35 a 19 ca
	AB0094	ha 43 a 72 ca
	AB0143	ha 44 a 90 ca
	AW0020	ha 87 a 31 ca
	AB0106	ha 28 a 15 ca
	AB0129	ha 22 a 78 ca
	AB0130	ha 42 a 30 ca
	AB0131	ha 29 a 65 ca
	AB0201	ha 35 a 30 ca
	AO0076	ha 20 a 05 ca
	AO0077	ha 22 a 85 ca
	AB0147	ha 34 a 44 ca
	AB0267	1 ha 11 a 78 ca
	AB0125	ha 35 a 31 ca
	AB0261	ha 85 a 70 ca
	AW0015	ha 87 a 57 ca
	AB0128	ha 67 a 50 ca
	AB0193	ha 35 a 53 ca
	AW0018	ha 22 a 65 ca
	AB0118	ha 79 a 70 ca
	AB0134	ha 58 a 05 ca
AW0148	ha 66 a 87 ca	
AC0131	ha 36 a 09 ca	
AW171	ha 45 a 41 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	AB0116	ha 57 a 45 ca
	AE0024	ha a 75 ca
	AE0025	ha 82 a 10 ca
	AH0157	ha 54 a 70 ca
	AH0125	1 ha 25 a 85 ca
CALONNE SUR LA LYS	AH0132	1 ha 85 a 85 ca
	AB0044	ha 40 a 00 ca
	AB0049	ha 28 a 73 ca
	AB0054	ha 43 a 68 ca
	AB0058	ha 90 a 08 ca
	AB0063	ha 37 a 88 ca
	AB0102	ha 20 a 91 ca
	AB0115	ha 61 a 85 ca
	AB0138	ha 23 a 56 ca
	AB0140	ha 14 a 24 ca
	AB0148	ha 18 a 50 ca
	AB0149	ha 21 a 70 ca
	AB0240	ha 69 a 15 ca
	AB0242	ha 53 a 89 ca
	AW0006	ha 23 a 54 ca
	AW0008	ha 38 a 16 ca
	AW0147	ha 30 a 54 ca
	AW0150	ha 61 a 05 ca
	AW0151	2 ha 38 a 70 ca
	AW0152	ha 84 a 25 ca
	AW0153	ha 81 a 65 ca
	AW0164	ha 26 a 64 ca
	AW0149	1 ha 01 a 00 ca
	AP0021	ha 65 a 59 ca
	AP0022	ha 58 a 58 ca
	AP0023	ha 26 a 24 ca
	AP0028	ha 24 a 77 ca
	AW0170	ha 45 a 41 ca
	AO0066	ha 43 a 67 ca
	AW0142	1 ha 04 a 23 ca
	AB0045	ha 69 a 45 ca
	AB0122	ha 19 a 20 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	AW0002	ha 75 a 10 ca
	AB0087	ha 86 a 20 ca
	AB0284	ha 56 a 17 ca
	AB0061	1 ha 43 a 50 ca
	AB0271	ha 44 a 48 ca
	AB0064	ha 83 a 93 ca
	AB0113	ha 44 a 15 ca
	AB0114	ha 43 a 98 ca
	AB0065	ha 46 a 69 ca
CALONNE SUR LA LYS	AB0068	ha 53 a 45 ca
	AW0009	ha 73 a 65 ca
	AC0137	ha 42 a 75 ca
	AP0146	ha 18 a 64 ca
	AW0146	ha 57 a 90 ca
	AB0288	ha 7 a 59 ca
	AB0286	ha 9 a 13 ca
	AB0263	ha 65 a 75 ca
	AW0004	ha 18 a 08 ca
	AW0010	ha 35 a 92 ca
	AW0011	ha 49 a 18 ca
	AO0004	1 ha 76 a 53 ca
	AB0067	ha 23 a 14 ca
	AH0133	ha 38 a 72 ca
	AH0136	ha 35 a 99 ca
	AW0014	ha 52 a 15 ca
	AW0016	1 ha 40 a 05 ca
	AW0019	ha 47 a 60 ca
	AW0021	ha 20 a 49 ca
	AB0057	ha 25 a 11 ca
	AW0013	ha 48 a 46 ca
	AW0092	ha 35 a 44 ca
	AW0166	ha 57 a 40 ca
	AW0167	ha 35 a 61 ca
	AW0168	ha 47 a 12 ca
	AW0094	1 ha 06 a 32 ca
	AW0095	1 ha 77 a 25 ca
	AW0156	ha 75 a 85 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	AW0145	ha 70 a 14 ca
	AB0053	ha 70 a 80 ca
	AB0104	ha 40 a 75 ca
	AB0107	ha 31 a 90 ca
	AB0109	ha 28 a 19 ca
	AB0110	ha 63 a 30 ca
	AB0111	ha 74 a 85 ca
	AB0112	1 ha 21 a 70 ca
	AB0121	ha 58 a 65 ca
	AB0123	ha 70 a 96 ca
	AB0124	ha 16 a 98 ca
	AB0126	ha 41 a 00 ca
	AB0198	ha 51 a 04 ca
	CALONNE SUR LA LYS	AC0136
AC0139		ha 61 a 33 ca
AC0246		1 ha 27 a 19 ca
AB0285		ha 18 a 72 ca
AB0287		ha 43 a 68 ca
AP0027		ha 53 a 40 ca
AW0082		ha 39 a 25 ca
AW0140		ha 70 a 42 ca
AW0141		ha 70 a 42 ca
ST FLORIS	AC0079	2 ha 31 a 80 ca
	AC0080	ha 6 a 30 ca
	AC0083	ha 27 a 86 ca
	AD0138	ha 25 a 36 ca
	AD0168	ha 86 a 97 ca
	AD0139	ha 76 a 36 ca
	AD0140	ha 27 a 41 ca
	AC0070	ha 34 a 26 ca
	AC0101	ha 36 a 60 ca
	AD0156	ha 34 a 34 ca
	AD0167	ha 44 a 24 ca
	AD0162	ha 86 a 70 ca
	AD0166	ha 68 a 56 ca
	AD0171	ha 22 a 00 ca
	AD0174	ha 84 a 79 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	AD0181	ha 44 a 80 ca
	AD0121	1 ha 10 a 08 ca
	AD0164	ha 27 a 79 ca
	AD0170	ha 23 a 87 ca
	AC0100	1 ha 06 a 87 ca
	AC0186	ha 18 a 00 ca
	AD0016	ha 41 a 21 ca
	AD0141	ha 42 a 82 ca
	AD0161	ha 32 a 42 ca
	AD0169	ha 32 a 81 ca
	AD0133	ha 45 a 41 ca
	AD0064	ha 64 a 54 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-01-03-00042

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
DUFAY.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-23513
Réf. DRAAF :

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DUFAY

Madame, Monsieur DUFAY Mathilde, François
37 route nationale
62116 AYETTE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 08/11/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en transformation de l'INDIVISION DUFAY en SCEA DUFAY à périmètre constant sans autre modification.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 49 ha 52 a 91 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- Monsieur DUFAY François remplit la condition de capacité professionnelle,
- **Madame DUFAY Mathilde ne remplit pas la condition de capacité professionnelle,**
- Monsieur DUFAY François est pluri-actif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- DUFAY Mathilde n'est pas pluri-active,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet **relève du régime de l'autorisation** préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux infor-

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

mations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 03/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23513

SCEA DUFAY Madame, Monsieur DUFAY Mathilde, François demeurant à **AYETTE** a déposé une demande de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour : 49 ha 52 a 91 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
ABLAINZEVILLE	ZC 0078	0ha 56a ca
	ZC 0053	2ha 48a 90ca
	ZC 0076	0ha 47a 40ca
	ZC 0079	3ha 56a 00ca
	ZC 0072	0ha 22a 92ca
	ZC 0073	0ha 56a 24ca
	ZC 0075	0ha 48a 60ca
	ZC 0074	0ha 31a 10ca
	ZC 0077	0ha 50a 60ca
AYETTE	ZD 0122 J	5ha 17a 26ca
	ZD 0122 K	2ha 58a 63ca
	ZD 0122 L	0ha 86a 21ca
	ZB 0073	0ha 59a 40ca
	ZC 0004	2ha 58a 20ca
	ZC 0027	1ha 28a 00ca
	ZD 0068	0ha 86a 30ca
	ZD 0071	0ha 50a 00ca
	ZD 0073	0ha 62a 40ca
	ZD 0074	0ha 26a 30ca
	ZD 0076	1ha 23a 50ca
	ZD 0121 J	2ha 64a 96ca
	ZD 0121 K	1ha 32a 48ca
	ZD 0121 L	0ha 44a 16ca
	ZD 0123	0ha 51a 20ca
	ZE 0057	0ha 70a 60ca
	ZE 0058	0ha 54a 20ca
	ZE 0059	1ha 06a 10ca
	ZE 0060	0ha 77a 80ca
	AB 0113	0ha 05a 22ca
AB 0114	0ha 11a 80ca	
AYETTE	ZB 0072	0ha 84a 00ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

	ZD 0069	0ha 06a 10ca
	ZB 0071	0ha 44a 30ca
	ZD 0124	1ha 00a 80ca
	ZD 0126	0ha 64a 13ca
	ZB 0070	0ha 42a 30ca
	ZC 0026	1ha 34a 00ca
	ZD 0077	0ha 33a 90ca
	ZD 0078	0ha 68a 10ca
	ZD 0125	0ha 43a 50ca
	ZD 0072	4ha 98a 20ca
	ZD 0051	2ha 71a 60ca
BUCQUOY	ZW 0027	0ha 65a 40ca
	ZW 0026	1ha 04a 10ca